

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 23 mai 2016
à 19 heures
Commune d'HERMERAY

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 23 mai 2016

Convocation du 17 mai 2016

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 17 mai 2016

Présidence : **POISSON** Jean-Frédéric

Secrétaire de Séance : **DAVID** Christine

Présents : 45

ALOISI Henri, **BARDIN** Dominique, **BERTHIER** Françoise, **BODIN** Alain, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CAZANEUVE** Claude, **CHANCLUD** Maurice, **CHRISTIANNE** Janine, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **DAVID** Christine, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **HOIZEY** Florence, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **SAISY** Hugues, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc,

Absents représentés : 13

BARBOTIN Gaël (pouvoir à **ROBERT** Marc), **BATTEUX** Jean-Claude (pouvoir à **ALOISI** Henri), **BEHAGHEL** Isabelle (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **BERTRAND** Louisa (pouvoir à **DUCHAMP** Jean-Louis), **CARESMEL** Marie (pouvoir à **CHRISTIANNE** Janine), **CHEVRIER** Philippe (pouvoir à **POISSON** Jean-Frédéric), **DARCQ** Patricia (pouvoir à **POUPART** Guy), **GHIBAUDE** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **LAMBERT** Sylvain (pouvoir à **MOREAUX** Eric), **MARESQ** Andrée (pouvoir à **PELOYE** Robert), **PETITPREZ** Benoît (pouvoir à **SCHMIDT** Gilles), **POULAIN** Michèle (pouvoir à **PIQUET** Jacques), **ZANNIER** Jean-Pierre (pouvoir à **BODIN** Alain)

Excusés : 10

ALLES Marc, **BONNET** Roland, **BRUNSWICK** Isabelle, **CONVERT** Thierry, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **LECLERQ** Grégoire, **LENTZ** Jacques, **ROSTAN** Corinne, **SALIGNAT** Emmanuel, **SANTANA** Dominique,

Votants: 58

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2016 et remercie monsieur Jean OUBA, maire d'HERMERAY d'accueillir ce Conseil dans sa commune.

Il procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Christine DAVID est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La procédure de validation n'étant pas finalisée monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à l'Assemblée délibérante que le procès-verbal de la séance du Conseil du 11 avril 2016 sera approuvé au prochain Conseil communautaire.

Il précise à l'Assemblée délibérante que la plupart des points inscrits à l'ordre du jour de cette séance a déjà fait l'objet de discussions dans les différentes instances. Ils seront donc abordés de manière synthétique.

Il signale également que monsieur Jean OUBA interviendra en fin de séance pour informer l'ensemble des élus sur l'avancée du Schéma Directeur d'Informatisation de la communauté d'agglomération, suite au comité de pilotage qui s'est réuni le 18 mai dernier.

Le Président cède ensuite la parole à monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les trois délibérations suivantes.

<p>CC1605FI01 Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la DGFIP d'adhésion au système de paiement par internet TIPI</p>

Monsieur Thomas GOURLAN explique à l'assemblée délibérante que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires émet peu de titre à l'encontre des usagers qui fréquentent les différents établissements communautaires. En effet, les prestations à la piscine, aux cyberespaces et au conservatoire Gabriel FAURE font l'objet d'un prépaiement, pour lequel la carte-bancaire est privilégiée ou d'un prélèvement automatique, lorsqu'il y a un échelonnement du règlement de la créance. Les inscriptions et paiements se font au guichet de ces établissements. (Seuls les quelques chèques impayés ou rejets de prélèvements nécessitent l'émission d'un titre de recettes.)

Toutefois, l'évolution et la spécificité du Service Public d'Assainissement non collectif vont nécessiter l'exécution de la prestation de manière délocalisée. Le contrôle, puis à terme la mise en place d'une redevance et l'aide à la mise aux normes d'installation vont générer une augmentation conséquente du nombre de titres de recettes émis. Afin de faciliter le paiement pour nos usagers et leur éviter le coût d'un envoi postal, il est proposé par la direction générale des finances publiques (DGFIP) d'adhérer au système de paiement par internet et carte bancaire gratuit.

Ce système permettra, à partir de l'automne 2016 et après réception par l'utilisateur d'un titre de recettes, quelle que soit la prestation concernée de payer sur le site de la DGFIP.

Un lien sera également créé sur le site internet de Rambouillet Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la

Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M14, annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998

Vu l'avis favorables du Bureau communautaire du 9 mai 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président ou le 1er Vice-Président en charge des finances et de la CIID de signer toutes conventions de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques permettant aux usagers de payer leur créance sur Internet grâce au système TIPI pour tous budgets de la collectivité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1605FI02 Indemnités de conseil du Trésorier Principal de Rambouillet

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle qu'il est d'usage de verser une indemnité au comptable public. En effet, hormis les prestations obligatoires résultant de sa fonction de comptable principal, il est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à:

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

En conformité avec les textes en vigueur, cette indemnité annuelle est versée sur la moyenne du total des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus et soumis aux coefficients ci-dessous :

%/oo	SUR LES		SOIT
3,00	7 622,45	premiers euros	22,87 €
2,00	22 867,35	euros suivants	45,73 €
1,50	30 489,80	euros suivants	45,73 €
1,00	60 979,61	euros suivants	60,98 €
0,75	106 714,31	euros suivants	80,04 €

0,50	152 449,02	euros suivants	76,22 €
0,25	228 673,53	euros suivants	57,17 €
0,10	sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €		4 729,23 €

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder le traitement brut annuel fixé à 11 279€.

Pour l'année 2015 le montant de l'indemnité maximum proposé au comptable, monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principal en exercice sur cette année (base de calcul Comptes administratifs 2013 à 2015) est de **5 117,97 €** (soumis à CSG et RDS).

Monsieur Thomas GOURLAN précise à l'Assemblée délibérante que monsieur Pierre-Michel GOUX donne pleinement satisfaction dans l'assistance qu'il doit à la communauté d'agglomération sur l'accompagnement sur des sujets particulièrement délicats, comme le budget annexe de la zone d'activités Bel Air la Forêt qui est non soumis à la TVA.

INDEMNITE DE CONSEIL		2015		
C.A.R.T				
NATURE DES DEPENSES	2013	2014	2015	
Budget Général				
. Investissement	2 174 798,02	6 120 595,22	6 099 045,77	
. Fonctionnement	25 286 588,32	27 758 508,24	29 266 597,89	
SPANC Fonctionnement	28 539,60	27 069,11	108 161,24	
ZAC DU BEL AIR Investissement	11 144 618,10	12 887 715,99	13 560 161,99	
ZAC DU BEL AIR Fonctionnement	10 814 742,56	12 495 056,07	13 099 354,67	
CIAS Investissement				
CIAS Fonctionnement				
Office comm du tourisme IVT	2 831,81	4 891,48	6 100,00	
Office comm du tourisme FCT	104 396,95	326 627,18	399 762,77	
TOTAL (1)	49 556 515,36	59 620 463,29	62 539 184,33	
Opérations d'ordre				
. Amortissements	378 575,69	489 577,28	459 850,31	
. Subv. d'invest. transf. au compt. de résultat	0,00			
. Sorties des immobilisations (cpte 675)	0,00			
Amortissements OCT	2 290,23	3 010,00	18 210,64	
Subventions reçues OCT	77 050,00	143 425,00	210 000,00	
Variation Encours stock ZAC Bel Air stock	9 607 897,29	12 195 604,61	12 835 683,01	
TOTAL (2)	10 065 813,21	12 831 616,89	13 523 743,96	
DEPENSES NETTES (1) - (2)	39 490 702,15	46 788 846,40	49 015 440,37	
MOYENNE DES DEPENSES NETTES		47 902 143,39		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'état récapitulatif des indemnités de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet en date du 31 mars 2016 pour l'exercice 2015,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCORDE l'indemnité maximum de conseil au Trésorier Principal pour l'exercice 2015 de 5 117,97 € brut, à Mr Goux en dédommagement du concours demandé aux Receveurs Principaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence

CC1605FI03 SICTOM : Taux 2016

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que lors du vote du BP 2016, les bases de la TEOM du SICTOM étaient connues mais le SICTOM n'avait pas encore délibéré, le comité syndical du SICTOM devant se réunir le 12 avril 2016.

Il indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de noter une baisse de 3,73% du taux de TEOM 2016 pour la quasi-totalité des communes.

Il précise également que deux communes sur le territoire ont un taux un peu différent : Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines.

En effet, le service proposé pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines est de 2 fois par semaine, 5 fois par semaine pour le centre-ville de Rambouillet, ce qui explique cet écart.

Il précise également que toute fluctuation de la TEOM sera sans impact sur les marges budgétaires de

la communauté d'agglomération, l'intégralité de la recette est versée au SICTOM.

Le budget prévisionnel 2016 de cette taxe est de 7,7 M€ pour 7,6 M€ enregistrés en 2015.

Monsieur Thierry CONVERT remarque qu'à service égal, certaines communes sont pénalisées : le taux appliqué sur la base est identique pour toutes les communes.

Il indique que cette inégalité a été signalée par certains de ses administrés et souligne qu'il a fait remonter cette injustice au Président du SICTOM.

Monsieur Dominique BARDIN s'interroge sur le fait que la contribution de certaines communes n'est pas en concordance avec le service rendu.

Madame Chantal RANCE explique que le calcul est réalisé par collecte, ce qui reflète la réalité.

Monsieur Thierry CONVERT répond que cette disparité n'est pas liée aux nombres de collectes mais à la base de calcul.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que le calcul des bases ne dépend ni du SICTOM, ni du Président de l'intercommunalité ni des maires des communes.


Toutefois il propose à l'Assemblée communautaire de demander au président du SICTOM d'expliquer lors d'un prochain Conseil les modalités de calcul et ajoute que la densité des commerces pour les communes de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines justifie des collectes plus importantes dans le centre-ville.

Il ajoute que la majorité des Rambolitains bénéficie d'un seul passage hebdomadaire et non de cinq.

Monsieur Guy POUPART signale que ce problème est récurrent et qu'il persistera tant que sera appliqué le système de la « taxe » : cette différence pourra disparaître si une « redevance » est mise en place.

Monsieur Thomas GOURLAN explique qu'il est impossible de faire voter une taxe différente pour un service identique.

DECISION EN MATIERE TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES

LIBELLE	2015			2016			
	Bases	Taux TEOM	Montant TEOM	Bases	Taux TEOM 2016	Variation de taux /N-1	Montant TEOM
 AUFFARGIS	3 602 370 €	7,24%	260 812 €	3 688 171 €	6,97%	-3,73%	257 066 €
LA BOISSIERE ECOLE	1 405 407 €	7,24%	101 751 €	1 430 254 €	6,97%	-3,73%	99 689 €
BONNELLES	2 793 741 €	7,24%	202 267 €	2 832 831 €	6,97%	-3,73%	197 448 €
BULLION	3 064 004 €	7,24%	221 834 €	3 111 948 €	6,97%	-3,73%	216 903 €
LA CELLE LES BORDES	1 613 836 €	7,24%	116 842 €	1 642 802 €	6,97%	-3,73%	114 503 €
CERNAY-LA-VILLE	2 742 255 €	7,24%	198 539 €	2 793 651 €	6,97%	-3,73%	194 717 €
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	2 614 110 €	7,24%	189 262 €	2 654 173 €	6,97%	-3,73%	184 996 €
EMANCE	1 445 698 €	7,24%	104 669 €	1 465 193 €	6,97%	-3,73%	102 124 €
GAZERAN	2 414 019 €	7,24%	174 775 €	3 238 305 €	6,97%	-3,73%	225 710 €
HERMERAY	1 740 961 €	7,24%	126 046 €	1 768 372 €	6,97%	-3,73%	123 256 €
LONGVILLIERS	993 249 €	7,24%	71 911 €	1 015 744 €	6,97%	-3,73%	70 797 €
ORCEMONT	1 188 527 €	7,24%	86 049 €	1 233 768 €	6,97%	-3,73%	85 994 €
ORPHIN	1 278 127 €	7,24%	92 536 €	1 290 512 €	6,97%	-3,73%	89 949 €
POIGNY LA FORET	2 325 232 €	7,24%	168 347 €	2 384 594 €	6,97%	-3,73%	166 206 €
PONTHEVRARD	729 708 €	7,24%	52 831 €	740 023 €	6,97%	-3,73%	51 580 €
RAIZEUX	1 453 581 €	7,24%	105 239 €	1 478 347 €	6,97%	-3,73%	103 041 €
RAMBOUILLET	46 570 504 €	7,91%	3 683 727 €	48 574 397 €	7,60%	-3,92%	3 691 654 €
ROCHEFORT EN YVELINES	2 165 279 €	7,24%	156 766 €	2 071 821 €	6,97%	-3,73%	144 406 €
SAINT ARNOULT EN YVELINES	9 687 117 €	7,31%	708 128 €	9 842 497 €	7,03%	-3,83%	691 928 €
SAINT HILARION	1 516 863 €	7,24%	109 821 €	1 579 327 €	6,97%	-3,73%	110 079 €
SAINT LEGER EN YVELINES	3 046 579 €	7,24%	220 572 €	3 114 503 €	6,97%	-3,73%	217 081 €
SONCHAMP	2 768 206 €	7,24%	200 418 €	2 810 705 €	6,97%	-3,73%	195 906 €
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	1 279 064 €	7,24%	92 604 €	1 294 789 €	6,97%	-3,73%	90 247 €
Total versement SICTOM	98 438 437 €	7,56%	7 445 746 €	102 056 727 €	7,28%		7 425 278 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la taxe de séjours et précise que les tarifs doivent être arrêtés avant le début de la période de perception.

Vu les informations transmises par le Comité syndical du SICTOM et la réunion délibérante du 12 avril 2016,

Vu la présentation effectuée par M. le 1^{er} Vice-président chargé des finances et du budget,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE les taux de TEOM du SICTOM de la région de Rambouillet pour l'exercice 2016 à

LIBELLE	2015			2016			
	Bases	Taux TEOM	Montant TEOM	Bases	Taux TEOM 2016	Variation de taux /N-1	Montant TEOM
 AUFFARGIS	3 602 370 €	7,24%	260 812 €	3 688 171 €	6,97%	-3,73%	257 066 €
LA BOISSIERE ECOLE	1 405 407 €	7,24%	101 751 €	1 430 254 €	6,97%	-3,73%	99 689 €
BONNELLES	2 793 741 €	7,24%	202 267 €	2 832 831 €	6,97%	-3,73%	197 448 €
BULLION	3 064 004 €	7,24%	221 834 €	3 111 948 €	6,97%	-3,73%	216 903 €
LA CELLE LES BORDES	1 613 836 €	7,24%	116 842 €	1 642 802 €	6,97%	-3,73%	114 503 €
CERNAY-LA-VILLE	2 742 255 €	7,24%	198 539 €	2 793 651 €	6,97%	-3,73%	194 717 €
CLAIRFONTAINE EN YVELINES	2 614 110 €	7,24%	189 262 €	2 654 173 €	6,97%	-3,73%	184 996 €
EMANCE	1 445 698 €	7,24%	104 669 €	1 465 193 €	6,97%	-3,73%	102 124 €
GAZERAN	2 414 019 €	7,24%	174 775 €	3 238 305 €	6,97%	-3,73%	225 710 €
HERMERAY	1 740 961 €	7,24%	126 046 €	1 768 372 €	6,97%	-3,73%	123 256 €
LONGVILLIERS	993 249 €	7,24%	71 911 €	1 015 744 €	6,97%	-3,73%	70 797 €
ORCEMONT	1 188 527 €	7,24%	86 049 €	1 233 768 €	6,97%	-3,73%	85 994 €
ORPHIN	1 278 127 €	7,24%	92 536 €	1 290 512 €	6,97%	-3,73%	89 949 €
POIGNY LA FORET	2 325 232 €	7,24%	168 347 €	2 384 594 €	6,97%	-3,73%	166 206 €
PONTHEVRARD	729 708 €	7,24%	52 831 €	740 023 €	6,97%	-3,73%	51 580 €
RAIZEUX	1 453 581 €	7,24%	105 239 €	1 478 347 €	6,97%	-3,73%	103 041 €
RAMBOUILLET	46 570 504 €	7,91%	3 683 727 €	48 574 397 €	7,60%	-3,92%	3 691 654 €
ROCHEFORT EN YVELINES	2 165 279 €	7,24%	156 766 €	2 071 821 €	6,97%	-3,73%	144 406 €
SAINT ARNOULT EN YVELINES	9 687 117 €	7,31%	708 128 €	9 842 497 €	7,03%	-3,83%	691 928 €
SAINT HILARION	1 516 863 €	7,24%	109 821 €	1 579 327 €	6,97%	-3,73%	110 079 €
SAINT LEGER EN YVELINES	3 046 579 €	7,24%	220 572 €	3 114 503 €	6,97%	-3,73%	217 081 €
SONCHAMP	2 768 206 €	7,24%	200 418 €	2 810 705 €	6,97%	-3,73%	195 906 €
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	1 279 064 €	7,24%	92 604 €	1 294 789 €	6,97%	-3,73%	90 247 €
Total versement SICTOM	98 438 437 €	7,56%	7 445 746 €	102 056 727 €	7,28%		7 425 278 €

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à monsieur Claude CAZANEUVE afin qu'il présente les deux délibérations qui se rapportent au SIEED

CC1605AD01 Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) de l'Ouest Yvelines : rapport d'activité 2015

Monsieur Claude CAZANEUVE informe les élus que par courriel en date du 22 avril dernier, le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) a fait parvenir à la communauté d'agglomération son rapport d'activité pour l'année 2015.

Il propose aux élus de se rapporter au document qui leur a été transmis et précise que le Conseil communautaire doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la séance du comité syndical du SIEED en date du 21 mars 2016 qui a pris acte du rapport d'activité 2015,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SIEED au titre de l'exercice 2015,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1605AD02 Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) de l'Ouest Yvelines : adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay, Villette

Monsieur Claude CAZANEUVE indique que le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) de l'Ouest Yvelines a informé les collectivités membres de l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Moindreville, Rosay et Villette, adhérentes de la communauté de communes du Pays Houdanais, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il précise que cette adhésion a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical du SIEED du 21 mars 2016.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Monsieur Jean-Louis DUCHAMP s'interroge sur le fait que ces communes rejoignent le SIEED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les délibérations en date du 18 mars 2015 et 28 septembre 2015 du comité syndical du SICTOMP (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau) décidant de sa dissolution au 31 décembre 2016,

Vu les délibérations des communes membres du SICTOMP demandant l'adhésion au SIEED au 1^{er} janvier 2017 :

- Commune de Longnes en date du 2 juin 2015 et 26 novembre 2015
- Commune de Mondreville en date du 19 juin 2015 et 13 novembre 2015
- Commune de Villette en date du 5 juin 2015 et 18 décembre 2015
- Commune de Boinvilliers en date du 15 juin 2015 et 8 février 2016
- Commune de Rosay en date du 29 juin 2015 et 2 février 2016
- Commune de Dammartin en Serve en date du 12 juin 2015 et 18 février 2016,

et considérant que la Communauté de Communes du Pays Houdanais a pris la

compétence « déchets » au 31 décembre 2016,

Vu la délibération 2016-018 en date du 21 mars 2016 du comité syndical du SIEED acceptant l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay, Villette à compter du 31 décembre 2016,

Vu la notification du SIEED en date du 22 mars 2016, parvenue le 23 mars 2016 au siège de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires concernant la délibération 2016-018 en date du 21 mars 2016,

Considérant que conformément au CGCT, chacune des collectivités adhérentes du SIEED dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIEED, pour se prononcer sur cette adhésion,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : DUCHAMP Jean-Louis**

ACCEPTÉ l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay, Villette à compter du 31 décembre 2016, au SIEED

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1605AD03 Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion : désignation d'un représentant suite au passage en communauté d'agglomération
--

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que conformément au code de la santé publique, un délégué a été élu par le Conseil communautaire qui s'est réuni le 16 juin 2014 afin de représenter l'EPCI auprès de l'hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

Suite à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, il convient à l'Assemblée de délibérer à nouveau pour sa désignation, la CCPFY devenue statutairement CA RT.

Le Président ajoute qu'une discussion est actuellement en cours sur la petite enfance avec l'hôpital de BULLION et suggère que madame Monique GUENIN soit désignée en tant que représentante de la communauté d'agglomération dans cet établissement.

Le Président demande à l'Assemblée délibérante s'il y a d'autre candidat. Dans la négative, il propose de procéder à un vote à main levée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1406AD06 du 16 juin 2014 portant désignation d'un représentant pour l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

Considérant qu'il convient, suite à la transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de délibérer à nouveau pour élire au sein du Conseil communautaire un représentant pour l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT au sein du Conseil communautaire Madame Monique GUENIN, conseiller communautaire représentante pour l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Suite à la demande de monsieur Jean-Frédéric POISSON madame Monique GUENIN informe le Conseil que des discussions sont en cours sur un projet de micro-crèche dans les locaux de cet établissement. Elle précise qu'en l'absence d'un directeur à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion un jumelage est envisagé entre cet établissement et l'hôpital de Chevreuse.

La directrice de Chevreuse assurera donc le lien entre les deux structures.

Toutefois, madame Monique GUENIN informe les élus qu'il n'est plus possible d'obtenir de subventions pour ce type d'opérations jumelées de la part de la caisse d'allocation familiale.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie madame Monique GUENIN pour son intervention et fait part de sa satisfaction d'avoir inauguré ce jour la micro-crèche de Raizeux qui est ouverte aux familles depuis 6 semaines environ. Les retours des familles sont d'ailleurs très positifs.

Il précise qu'à la prochaine rentrée scolaire sera inaugurée la micro crèche de la Sablière située à Rambouillet

CC1605AD04 Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet : élection de deux représentants de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Le 22 avril 2014, deux représentants ont été désignés par le Conseil communautaire afin de représenter l'EPCI au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Rambouillet.

Il convient, comme indiqué dans la délibération précédente, de délibérer à nouveau pour leur désignation au titre de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON soumet à l'Assemblée délibérante les candidatures de mesdames Monique GUENIN et Catherine LASRY-BELIN. Il demande à l'Assemblée délibérante s'il y a d'autres candidatures et si les élus souhaitent un vote à bulletin secret. Dans la négative, il propose donc aux délégués communautaires de désigner ces deux personnes pour représenter la communauté d'agglomération au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet par un même vote, à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de

Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1404AD18 du 22 avril 2014 portant désignation de deux représentants pour le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet,

Considérant qu'il convient, suite à la transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de délibérer à nouveau pour élire au sein du Conseil communautaire deux représentants afin de faire partie du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT, afin de faire partie du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rambouillet les deux conseillers communautaires suivants :

- Monique GUENIN
- Catherine LASRY-BELIN

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération

<p>CC1605AD05 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : renouvellement des membres de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)</p>
--

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle qu'après consultation, le Conseil communautaire du 16 juin 2014 s'est prononcé sur la nomination de représentants titulaires et suppléants des associations locales.

Par courrier en date du 27 avril 2016, l'Union Départemental des Associations Familiales (UDAF) a informé la communauté d'agglomération du changement du délégué titulaire.

Ainsi, monsieur Xavier CHEDEVILLE, délégué suppléant devient délégué titulaire en remplacement de monsieur Luc FLICHY. Monsieur Didier COZE a proposé sa candidature en tant que membre suppléant.

Les autres membres demeurent inchangés.

Le Conseil n'ayant aucune remarque à formuler, le Président propose de mettre aux voix cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1211AD07 du 26 novembre 2012 portant création de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL),

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1303AD04 du 4 mars 2013 portant adoption du règlement intérieur de la CCSPL,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1404AD11 du 22 avril 2014 portant élection des membres titulaires et suppléants au collège des conseillers communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1406AD04 du 16 juin 2014 portant nomination des représentants locaux à la commission consultative des services publics locaux,

Considérant au titre du collège des associations, la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), suite au courrier en date du 27 avril 2016 adressé par son président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-PROCEDE au titre du collège des associations locales à la nomination de monsieur Xavier CHEDEVILLE en qualité de membre titulaire en remplacement de monsieur Luc FLICHY et à la nomination de monsieur Didier COZE en qualité de membre suppléant au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

-PRECISE qu'en ce qui concerne les autres membres de la CCSPL, la composition reste la même,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1605SUBV01 Fonds National de Prévention de la CNRACL : demande de subvention

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que l'évaluation des risques professionnels constitue une étape importante de la démarche de prévention.

Cette évaluation relève de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Les principes de l'évaluation consistent à :

- Préparer l'évaluation des risques
- Identifier les risques
- Classer les risques
- Proposer des actions de prévention.

La finalité de cette évaluation conduit à réaliser un document unique d'évaluation des risques (DUER).

Il n'existe aucun modèle imposé, mais ce document doit lister et classer tous les risques existants dans l'entreprise, afin de pouvoir ensuite préconiser des actions visant à les réduire ou à les supprimer totalement. Le document unique doit faire l'objet d'une mise à jour régulière (au moins une fois par an) et chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL apporte un soutien financier aux collectivités qui souhaitent s'investir dans la réalisation de leur document unique, au travers d'une subvention dont le montant peut atteindre 10 000 euros.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON signale que ce point a été débattu en comité technique et précise à l'Assemblée délibérante qu'il est obligatoire que chaque site de la communauté d'agglomération où des agents sont susceptibles d'intervenir dispose de ce document (aires de jeux, aire d'accueil des gens du voyage, EPNC,...) qui doit recenser les risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés.

- A l'interrogation de monsieur David JUTIER, le Président précise qu'une base de travail de ce document existe déjà, Rambouillet Territoires pourra avoir recours à un intervenant extérieur spécialisé dans ce domaine ou se rapprocher des services de la ville de Rambouillet, par le biais d'une convention.

Cela devra faire l'objet de prochaines discussions.

- Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond à monsieur Jean-Claude HUSSON que ce document unique existe déjà au siège et à la piscine des Fontaines. Il est en cours d'élaboration au conservatoire Gabriel FAURE. Il convient donc de le mettre à jour de manière à ce qu'il soit au bon niveau de détails et de précisions pour chaque établissement communautaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un

document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre du dispositif de soutien à la démarche d'évaluation des risques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL une demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien à la démarche d'évaluation des risques.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget général de la CART.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1605RH01 Protection sociale complémentaire santé des agents : participation financière de la collectivité dans le cadre de la labellisation

Monsieur Jean-Frédéric POISSON signale que ce point a déjà fait l'objet d'une information lors d'un précédent Conseil communautaire et propose à l'Assemblée communautaire de se rapporter à la note de synthèse qui détaille le motif de cette délibération.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- la complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement d'un capital décès aux ayants droit en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhérer à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.

- soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

Le dialogue social sur ce sujet a été engagé lors de la réunion du Comité Technique (CT) du 11 décembre 2015, en envisageant une participation financière, par l'employeur, à la protection sociale complémentaire santé des agents communautaires dans le cadre de la procédure de labellisation qui présente les avantages suivants :

- le libre choix de l'agent (respect de la composition familiale, budget, besoins)
- la responsabilité juridique portée par les organismes labellisateurs

- la facilité de mise en place (aucune procédure de sélection)
- la portabilité des garanties en cas de mobilité de l'agent.

Suite à cette réunion, la décision a été prise de mener une enquête sur la mise en place de cette participation financière auprès des agents communautaires permanents (CART et CIAS) afin d'une part de recenser les besoins et les attentes des agents à ce sujet et d'autre part d'établir une prévision financière du coût qui serait supporté par la collectivité suite à cette mise en place. Un questionnaire a donc été distribué avec les bulletins de salaire du mois de janvier. Le délai de réponse était fixé au 10 février au plus tard.

Le questionnaire distribué aux agents titulaires contenait les informations suivantes quant à la participation de Rambouillet Territoires envisagée :

Versement mensuel modulant le revenu net imposable de l'année N-1 de l'agent et le nombre de personne(s) adhérant au contrat.

Exemple des montants prévisionnels :

Nombre de personnes inscrites à la mutuelle	1	2	3 et plus
<i>Revenu net imposable CART de l'agent (année N-1)</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>
<i>0 à 19 999 €</i>	<i>20 € / 240 €</i>	<i>30 € / 360 €</i>	<i>40 € / 480 €</i>
<i>20 000 à 27 999 €</i>	<i>15 € / 180 €</i>	<i>25 € / 300 €</i>	<i>35 € / 420 €</i>
<i>28 000 € et plus</i>	<i>10 € / 120 €</i>	<i>20 € / 240 €</i>	<i>30 € / 360 €</i>

Les bénéficiaires envisagés :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, à temps complet et à temps non complet (proratisation de la participation en fonction du temps de travail)
- les agents non titulaires de droit public justifiant d'au minimum 6 mois de services ininterrompus à la CART, à temps complet et à temps non complet (proratisation de la participation en fonction du temps de travail).
- exclusion des vacataires.

Le taux de retour de l'enquête est plutôt satisfaisant puisqu'il s'élève à un peu plus de 60 % : 68 réponses sur 113 pour la CART et 24 sur 39 pour le CIAS.

Sur les 92 réponses, seulement 2 personnes ne sont pas favorables à la mise en place de cette participation financière de l'employeur (car elles bénéficient par ailleurs d'une complémentaire santé). Cette initiative est quasiment acceptée à l'unanimité des répondants.

Sur ces 92 réponses, seuls 5 agents n'ont pas souscrit de complémentaire santé du fait du coût onéreux de cette dépense. Cependant, en cas de mise en place d'une participation employeur, ils seraient prêts à adhérer à un contrat labellisé.

87 des répondants possèdent donc une mutuelle, dont 11 par l'intermédiaire de l'employeur de leur conjoint(e). Ils ne sont pas prêts à changer de contrat en cas de mise en place de la participation

employeur.

76 répondants bénéficient d'une mutuelle à titre individuel dont 46 d'un contrat labellisé.

Sur les 30 personnes qui n'adhèrent pas à un contrat labellisé, 10 ne souhaitent pas en changer, tandis que 20 seraient prêtes à changer de mutuelle pour un contrat éligible à la participation employeur.

La répartition des 76 personnes bénéficiant d'une mutuelle à titre individuel s'établit comme suit par rapport au critère du nombre de personne adhérant au contrat :

42 : 1 personne au contrat

18 : 2 personnes au contrat

16 : 3 personnes et plus au contrat.

Au vu des résultats de l'enquête, des critères présentés aux agents et des effectifs actuels de l'agglomération, la prévision budgétaire pour la mise en place de la participation financière s'élève donc à 30 000 euros pour la CART et à 15 000 euros pour le CIAS pour une année pleine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 19 février 2016,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1^{er} juin 2016, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire santé souscrite par les agents communautaires de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé dans les conditions suivantes :

Agents bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 6 mois de service
- exclusion des vacataires,

Montants de la participation financière :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. En application de ces critères, les montants MENSUELS/ANNUELS de la participation sont fixés comme suit :

Nombre de personnes inscrites à la mutuelle	1	2	3 et plus
<i>Revenu net imposable CART de l'agent (année N-1)</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>	<i>Participation mensuelle / participation annuelle</i>
<i>0 à 19 999 €</i>	<i>20 € / 240 €</i>	<i>30 € / 360 €</i>	<i>40 € / 480 €</i>
<i>20 000 à 27 999 €</i>	<i>15 € / 180 €</i>	<i>25 € / 300 €</i>	<i>35 € / 420 €</i>
<i>28 000 € et plus</i>	<i>10 € / 120 €</i>	<i>20 € / 240 €</i>	<i>30 € / 360 €</i>

Périodicité de versement de la participation financière :

Périodicité mensuelle par la paie

Conditions de versement :

Versement de la participation financière aux agents bénéficiaires sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé,

PRECISE que les crédits nécessaires à la participation financière de la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation seront inscrits au budget général de la CART, chapitre 012, article 6478,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rapporte aux délégués communautaires que l'ensemble du personnel se dit satisfait des différentes dispositions mises en place par la communauté d'agglomération (plan de formation, prise en charge mutuelle)

En réunion de comité technique, les représentants du personnel ont également exprimé leur satisfaction quant à l'écoute et aux réponses apportées à leurs différentes demandes.

CC1605SPAN01 Service Public d'Assainissement Non Collectif : convention relative à l'exécution des travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif en domaine privé sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée

Monsieur Jean-Frédéric POISSON excuse monsieur Emmanuel SALIGNAT qui a été retenu par des obligations de dernière minute et explique à l'Assemblée délibérante que la communauté d'agglomération a pris comme option de passer, avec les opérateurs de travaux une convention d'intervention afin que les particuliers puissent bénéficier de subventions.

La convention proposée formalise ce partenariat avec les particuliers qui mettront à jour leur installation d'assainissement non collectif.

Toutefois, chacun demeure libre de faire appel ou pas au mécanisme de cette convention : un particulier peut de sa propre initiative réaliser les travaux comme il le souhaite. Mais dans ce cas il ne bénéficiera d'aucune subvention.

En revanche pour ceux qui choisiront la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, il y aura alors éligibilité possible de subvention avec un contrôle technique au préalable des installations, de manière à ce qu'elles correspondent à la réglementation en vigueur.

Le Président indique que tous ces points ont été expliqués à plusieurs reprises au travers de différentes réunions publiques avec les usagers. Des courriers ont également été transmis.

Il ajoute que ce même dispositif s'appliquera également aux communes qui vont rejoindre le territoire de la communauté d'agglomération en janvier 2017.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond à monsieur Jean-Luc TROTIGNON que Rambouillet Territoires doit effectuer les contrôles de conformité sur tout le territoire, quel que soit la modalité choisie par le particulier pour la réalisation des travaux. Le tarif de contrôle ne sera pas modifié.

- Pour que ce dispositif de subvention s'applique, Madame Monique GUENIN rappelle à l'ensemble des élus que chaque commune doit disposer obligatoirement d'un schéma d'assainissement communal à jour

- Monsieur Daniel PICARD demande s'il y a une date limite pour réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement. Madame Anne-Françoise GAILLOT répond que le programme de subvention est recevable jusqu'en 2018. Mais il convient de prendre en compte le passage du bureau d'études, les communes ont donc jusqu'à la fin 2017 pour réaliser leur SDA.

- Madame Chantal RANCE indique que la subvention précise dans son article 18 « entretien des installations » que les propriétaires devront fournir les justificatifs de vidange, sans aucune autre précision sur la périodicité.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'il est difficile de préciser dans la convention une durée qui dépend du matériel installé.

Toutefois il signale qu'une échéance sera indiquée dans le règlement intérieur qui devra être adopté par cette instance.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que la convention règle juridiquement le rapport entre le particulier et la communauté d'agglomération et précise qu'une somme de 50€ sera demandée au propriétaire si celui-ci n'honore pas le rendez-vous prévu avec l'agent de la communauté d'agglomération

Elle indique également que cette convention a été vue en commission voirie.

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la convention d'aide financière n°1029824-1, établie entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, pour l'opération concernant le diagnostic initial de 800 installations en ANC,

Vu l'avenant n°1029824-2 de la convention n°1029824-1, établi entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, pour l'opération concernant le diagnostic initial de 800 installations en ANC, portant sur un délai supplémentaire afin de finaliser les contrôles des installations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1509SUB02 du 28 septembre 2015 sollicitant le Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations ANC « impactant » sur le plan environnemental,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1601SUB01 du 1^{er} février 2016 sollicitant une subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France, dans le cadre du contrat Bassin Orge Amont, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1602SPAN01 du 1^{er} février 2016 autorisant le Président à signer la convention « études », établie entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les propriétaires d'installation d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'établir une convention « travaux » entre les particuliers et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention « travaux », établie entre la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à monsieur René MEMAIN afin qu'il présente la délibération suivante.

CC1605DE01 Commercialisation du parc d'activités Bel-Air la forêt : signature de mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier

Monsieur René MEMAIN indique que suite au séminaire « développement économique » qui s'est réuni le 22 février 2016, il a été choisi de confier la commercialisation du parc d'activités Bel-Air la Forêt à des professionnels de l'immobilier et ainsi redynamiser les ventes.

Différents commercialisateurs et agences immobilières ont été consultés. Quatre d'entre eux ont répondu en proposant quatre mandats qui comportent des spécificités bien précises (et qui sont détaillées dans la délibération ci-dessous).

- Monsieur Dominique BARDIN souhaite connaître le champ d'action des 4 agences qui ont répondu : local, régional, national.

Monsieur René MEMAIN indique que le périmètre d'intervention des agences qui ont été contactées est au-delà du futur périmètre, avec l'entrée des nouvelles communes et ajoute que le souhait de la communauté d'agglomération est d'élargir le secteur d'intervention au Régional et National, bien au-delà de ce qui est fait aujourd'hui.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que Rambouillet Territoires ne doit pas se fixer de limites territoriales.

Monsieur Dominique BARDIN souhaite également avoir des précisions sur le terme « activités commerciales ».

Monsieur René MEMAIN précise que cela correspond à des « enseignes commerciales » proprement dites et non à des « boutiques ».

Il ajoute qu'il convient de distinguer, d'une part, une société qui apporte un service et qui, au travers d'un showroom commercialise des matériaux ou produits et d'autre part, une action commerciale de détail.

Il reprend l'exemple du « village artisanal » qui accueille des activités artisanales et permet aux artisans de commercialiser leurs produits.

Il ajoute que ceci est mentionné dans le cahier des charges de base.

- Monsieur Guy POUPART revient sur le paragraphe suivant : « *A noter, ces mandats sont proposés à titre expérimental. En cas du dépassement des seuils des marchés publics, il conviendra de lancer un marché* » et souhaite connaître les seuils de lancement de marchés. Il ajoute que dans ce cas présent l'agence devient prestataire de services pour le compte de Rambouillet Territoires, il conviendra alors de la rémunérer. Ainsi, si elle est au-dessus du seuil, il aurait été plus judicieux de le préciser.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la majorité des parcelles qui sont vendues sont en dessous du seuil évoqué par monsieur Guy POUPART (terrains avec une superficie en dessous de 6 000m²). Ainsi, la plupart des transactions s'inscrivent dans le dispositif présenté par monsieur René MEMAIN et ne sont pas touchées par les seuils de marchés.

Toutefois, le Président propose à l'Assemblée délibérante de voter la convention en l'état et de préciser lors d'un prochain Conseil communautaire ce dispositif de manière à répondre à l'interrogation de monsieur Guy POUPART.

Le cas échéant, il conviendra de prendre un dispositif spécifique pour les situations dans lesquelles la communauté d'agglomération pourrait dépasser ce seuil.

- Monsieur Daniel BONTE signale que rien ne dispense les professionnels de demander une commission auprès de l'acheteur, ce qui est un choix délibéré de la part de Rambouillet Territoires.

Ainsi, le professionnel sera rémunéré par la communauté d'agglomération et l'acheteur.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON comprend très bien les interrogations de chacun mais pour la communauté d'agglomération, ces mandats de vente sont un moyen d'accélérer la commercialisation des terrains et surtout d'intéresser des entreprises qui ne sont pas sur le territoire communautaire.

- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP revient sur le questionnement de monsieur Guy POUPART en indiquant qu'il conviendrait de connaître les seuils pour ces prestations de fournitures et de services. Il ajoute qu'il serait pertinent de prendre en compte l'ensemble des ventes réalisées par le prestataire afin de déterminer la rémunération à laquelle il pourra prétendre. Cette dernière devra être comparée au seuil réglementaire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que cela devra être réalisé par exercice budgétaire.

- Monsieur Gille SCHMIDT explique que l'ensemble de la prestation ne devra pas être calculée par année afin d'éviter l'effet « saucissonnage » mais sur la durée totale du marché (en général 3 ans).

- Monsieur Guy POUPART ajoute que Rambouillet Territoires se doit d'être prudent en ce qui concerne la durée du marché : passer une commande pendant trois avec la même entreprise et dont le total dépasse le seuil des marchés peut amener des questionnements de mise en concurrence.

- Monsieur René MEMAIN se demande toutefois si ce cas présenté ce soir dépend bien du cadre des marchés publics.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose de reprendre ces discussions lors d'un prochain Conseil communautaire, dès que les services de la communauté d'agglomération et monsieur René MEMAIN auront apporté les précisions nécessaires et confirme qu'à partir du moment où la collectivité reste dans la limite des 6 000 m² vendus ce problème ne se pose pas. Il convient toutefois de vérifier la possibilité du cumul dans le temps si le cadre des marchés s'applique.

En ce qui concerne la rémunération des agences, monsieur David JUTIER demande si les 5 % qui sont prévus vont venir impacter à la hausse le prix de vente des terrains puis suite à la commission développement économique qui s'est réunie le 12 mai dernier, il demande à monsieur René MEMAIN de faire un point sur la commercialisation de la ZAC BALF.

- Monsieur René MEMAIN répond qu'une vente supplémentaire pour un terrain d'une superficie de 4 600m² devrait être réalisée avant la fin de l'année et précise que les projets qui se présentent sont plus légitimes qu'auparavant.

Le taux de rémunération de 5% a été fixé par la communauté d'agglomération : il est basé sur des contrats envisagés avec trois prestataires extérieurs. La communauté d'agglomération prend donc à sa charge cette rémunération.

- Monsieur Jacques TROGER s'interroge sur le montant du prix de vente qui indique « TTC ».

Le Président répond que cela est un problème de rédaction, il n'y a pas de TVA sur les ventes et il n'est pas possible de prélever une taxe sur la TVA.

- Monsieur Thierry CONVERT demande si les services de la communauté d'agglomération ont évalué les surfaces qui restent à commercialiser sur la ZAC BALF, de manière à chiffrer la perte financière pour Rambouillet Territoires, en imaginant que tous les terrains soient vendus par ces trois mandataires.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON approuve la remarque de monsieur Thierry CONVERT mais il rappelle que cette convention est signée pour un an ce qui permettra de revoir certaines conditions. Néanmoins, il signale que si la totalité des terrains de la ZAC BALF venait à être vendue, il sera très satisfait. Mais à ce jour, il ne peut prévoir combien de terrains seront vendus.

Il précise que cette perte financière est réelle mais des terrains non vendus ne rapportent rien : le « portage » est onéreux et il faut accélérer la commercialisation.

Ainsi, le Président souhaite vivement que, même sous cette forme soit commercialisé un maximum de terrains et propose de dresser un état des lieux de cette situation dans un an.

Monsieur David JUTIER estime que cette délibération est très fragile et répond à monsieur Thierry CONVERT, après une estimation rapide que si tous les terrains étaient vendus par ces trois mandataires, avec une commission de 5% « le manque à gagner » pour la communauté d'agglomération s'élèverait à environ 350 000 €.

Ainsi, pour toutes ces raisons, il indique voter contre cette délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON considère que le bilan financier de l'estimation présenté par monsieur David JUTIER est incomplet puisqu'il ne tient pas compte des recettes que produiraient ces ventes. Il ajoute également que cette délibération n'est pas fragile, à tout moment la communauté d'agglomération peut mettre un terme à une vente si un problème juridique était constaté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et forêts d'Yveline,

Vu le séminaire « développement économique » en date du 22 février 2016 dans lequel a été discutée l'éventualité, pour la CA RT de signer des mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier et l'avis favorable émis par les Elus présents,

Vu la commission développement économique qui s'est réunie le 12 avril 2016,

Considérant la volonté des élus la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de « redynamiser » la commercialisation du parc d'activités Bel-Air la forêt pour les tranches 1 et 2,

Considérant que les mandats comporteront les précisions nécessaires pour garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération à savoir :

- Le strict respect du cahier des charges de cession du Parc d'activités Bel-Air la forêt
- Concernant la communication, publicité : le mandataire devra communiquer avec les supports de communication de Rambouillet Territoires. Si une communication différente est toutefois souhaitée : le mandataire devra recevoir l'accord de Rambouillet Territoires avant diffusion. Aucun panneau de commercialisation ne sera autorisé sur les terrains du parc d'activités, ni à proximité.
- Rambouillet Territoires communiquera l'ensemble des données à caractère techniques et administratifs aux mandataires. Rambouillet territoires sera le seul interlocuteur pour les mandataires. Les éléments transmis au client devront être ceux fournis par Rambouillet Territoires
- Seront exclus des mandats, la commercialisation des activités commerciales, logistiques et

activités polluantes. La décision finale du choix des activités appartient à Rambouillet territoires

- La prospection s'effectuera au-delà du périmètre « élargi » de Rambouillet territoires (36 communes)
- La négociation au-delà des 6000m² appartient à RT et uniquement à Rambouillet territoires
- Rambouillet Territoires attachera une attention particulière aux dénonces faites par les mandataires, preuve contractuelle à l'appui

Considérant que la durée des mandats est de 3 mois et pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une durée d'un an maximum par tacite reconduction,

Considérant que le taux maximum de la commission du mandataire ne pourra excéder 5% du prix de vente TTC,

Considérant la note de synthèse présentée par le Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

1 contre : JUTIER David

5 abstentions : BODIN Alain, BRUNEAU Jean-Michel, CONVERT Thierry, TROTIGNON Jean-Luc

- **AUTORISE** le Président à signer un ou plusieurs mandats de vente sans exclusivité avec des professionnels de l'immobilier,
-
- **PRÉCISE** que les mandats comporteront les précisions nécessaires pour garantir les intérêts de la communauté d'agglomération à savoir :
 - o Le strict respect du cahier des charges de cession du Parc d'activités Bel-Air la forêt
 - o Concernant la communication, publicité : le mandataire devra communiquer avec les supports de communication de Rambouillet Territoires. Si une communication différente est toutefois souhaitée : le mandataire devra recevoir l'accord de Rambouillet Territoires avant diffusion. Aucun panneau de commercialisation ne sera autorisé sur les terrains du parc d'activités, ni à proximité.
 - o Rambouillet Territoires communiquera l'ensemble des données à caractère techniques et administratifs aux mandataires. Rambouillet territoires sera le seul interlocuteur pour les mandataires. Les éléments transmis au client devront être ceux fournis par Rambouillet Territoires
 - o Sera exclue des mandats, la commercialisation des activités commerciales, logistiques et polluantes. La décision finale du choix des activités appartient à Rambouillet territoires
 - o La prospection s'effectuera au-delà du périmètre « élargi » de Rambouillet territoires (36 communes)
 - o La négociation au-delà des 6000m² appartient à RT et uniquement à Rambouillet territoires
 - o Rambouillet Territoires attachera une attention particulière aux dénonces faites par les mandataires, preuve contractuelle à l'appui
- **PRÉCISE** que la durée des mandats est de 3 mois et pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une durée d'un an maximum par tacite reconduction,
- **PRÉCISE** que le taux maximum de la commission du mandataire ne pourra excéder 5% du

prix de vente TTC,

- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget « ZAC Bel-Air la forêt »,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'application de cette délibération.

Monsieur René MEMAIN indique à l'ensemble des délégués communautaires qu'il se tient à la disposition de chacun pour recueillir toutes les idées qui pourraient redynamiser la commercialisation du Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt.

Questions diverses

- Information sur le schéma directeur d'informatisation

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à monsieur Jean OUBA :

« L'objectif du Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) pour la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est :

- Préparer la réorganisation interne en prévision du passage de 25 à 36 communes ;
- Répondre aux besoins des élus communautaires qui ne sont pas directement présents dans les locaux de la CART ;
- Faire bénéficier du Schéma directeur du SI l'ensemble des communes membres avec une organisation et une mutualisation de certains services ;
- Une ouverture de services internet aux habitants (e-services : piscine, conservatoires, etc..).

Pour réaliser ces objectifs, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a fait appel au cabinet WiseOrga. A cette occasion un comité de pilotage a été mis en place composé de :

- D'élus (Messieurs Gourlan, Querard et Ouba) ;
- Directeur général des services (Madame Beguin et Monsieur Attard) ;
- Directrice des ressources humaines (Madame Marchal) ;
- Directeur général des finances (Monsieur Delahaye) ;
- Responsable du SIG (Monsieur Le Calvé) ;
- Responsable du service informatique (Monsieur Césarini)

La réunion de lancement de la mission a eu lieu le 11 janvier 2016. Avec un calendrier ambitieux (janvier-avril). La mission du cabinet WiseOrga avait pour but de :

- Faire une revue de l'existant en terme de système d'information ;
- Bâtir un Système d'information à horizon 3/5 ans,
- Définir une trajectoire et la gouvernance adaptée.

Avec un périmètre qui couvre l'ensemble des directions : Les applications, Les matériels, Les infrastructures et l'environnement de travail.

17 réunions ont eu lieu pendant cette période d'une durée moyenne de 2h :

- DG, Finances, Communication, Informatique, Voirie et bâtiments, SIG, Droit du sol et assainissement non collectif ;
- CIAS, Piscine, conservatoire, office de tourisme ;
- Le prestataire externe en informatique (TAIX), Elus communautaires, DSI Rambouillet.

3 ateliers de travail et 4 comités de pilotage. Le dernier a eu lieu le 18 mai.

A l'issue de ces entretiens et ateliers :

8 enjeux stratégiques ont été identifiés :

1. Simplifier et optimiser les modes de fonctionnement interne
2. Améliorer le pilotage de la collectivité
3. Moderniser la relation à l'utilisateur
4. Répondre aux exigences réglementaires
5. Anticiper des mutualisations futures
6. Améliorer la qualité des outils de travail
7. Aligner le SI sur la stratégie de développement numérique
8. Améliorer l'usage des services SI

45 projets ont été identifiés. Le comité de pilotage a mis en avant 25 projets. Avec 3 priorités :

LE SOCLE – Projet d’industrialisation de la DSI.

LE FONCTIONNEMENT – projets pour faciliter les activités des agents.

LES MISSIONS – projets métiers.

Prochaine étape :

Lancer le Schéma Directeur SI

- Choisir entre trajectoire en 5 ou 3 ans,

- Allouer le budget 2016, préparer et faire voter le budget 2017

- Mettre en place l’équipe de pilotage du Schéma Directeur. »

Le Président remercie monsieur Jean OUBA pour son intervention et ajoute que la communauté d’agglomération est dans la perspective de l’installation du Schéma Directeur d’Informatisation, des crédits étant inscrits au budget.

Il indique également que le personnel considère à juste titre que l’outil informatique actuel est à risque. Il devient donc très urgent de sécuriser ce système d’information, dans un premier temps sur le plan physique et au niveau de la protection des données.

Il informe les élus qu’une discussion est en cours avec la ville de Rambouillet pour un hébergement éventuel des serveurs dans des locaux qui se trouvent à proximité du siège de Rambouillet Territoires.

La perspective d’une collaboration plus étroite avec la direction du service informatique de Rambouillet est également à l’étude.

Les phases ultérieures du développement du système d’information sont en cours d’analyse. Elles ont fait l’objet d’une projection en termes d’architecture et de services qui doit être affinée sur le plan financier du système en général et l’accompagnement du personnel concerné en termes de formation.

Un point régulier sur l’avancement de ce projet sera effectué en séances de Bureaux et Conseils.

- Retraite Sportive PFY

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle qu’il a transmis un courrier à tous les maires afin de les inviter à soutenir les activités de l’association « La Retraite Sportive PFY», qui se développe de plus en plus sur le territoire et accomplit un énorme travail.

- Tableau des décisions 2016

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle au Conseil que le tableau des décisions prises par le Président de la communauté d’agglomération pour l’année 2016 a été transmis, par mail à tous les délégués communautaires.

Il est disponible au siège de Rambouillet Territoires pour consultation.

Le Président ainsi que les services de Rambouillet Territoires sont à la disposition de chacun pour répondre à toutes les questions relatives à ces documents.

- planning des réunions des instances 2016 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 6 juin	Lundi 13 juin	Lundi 27 juin 19h00 EMANCE
Lundi 29 août	Lundi 5 septembre	Lundi 19 septembre (le lieu reste à définir)
Lundi 3 octobre	Jeudi 13 octobre	Jeudi 3 novembre (le lieu reste à définir)
Lundi 14 novembre	Lundi 21 novembre	Lundi 5 décembre (le lieu reste à définir)

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise aux délégués communautaires que durant la séance du Conseil du lundi 27 juin seront examinés, entre autre le résultat de la projection et l’étude fiscale sur le rapprochement CCE-CAPY-CART, le résultat des différentes réunions avec la CCE et la CAPY et les conclusions qui en résultent. Il signale qu’il présidera le lundi 13 juin la dernière séance de travail avec ces deux communautés de communes.

Il indique également qu'un Conseil de travail (Conseil privé) se réunira certainement au mois de juillet afin d'arrêter différents éléments issus de ce bilan : la représentativité, le seuil de compétences.....

Il conviendra ensuite au Conseil communautaire de prendre des arbitrages de principe avant d'entamer de nouvelles discussions avec ces deux communautés de communes dans la perspective de la fusion qui doit avoir lieu le 1^{er} janvier 2017.

Il ajoute qu'il sera nécessaire de programmer des séances de travail intermédiaires en complément des séances de Conseils communautaires déjà planifiées, de manière à préparer les délibérations qui seront présentées en séances publiques.

- Interventions des élus

- Monsieur Marc ROBERT souhaite informer le Conseil sur le devenir de l'hôpital de Rambouillet :

« Un certain nombre d'interrogations a été soulevé sur l'avenir de notre hôpital. Aussi il m'a semblé essentiel de pouvoir vous apporter certaines précisions.

L'hôpital de notre territoire est un fondement de notre bassin de vie, c'est aussi un équipement qui participe à l'attractivité de notre sud yvelines.

Si le financement de l'hôpital public est un enjeu au niveau national, celui de Rambouillet n'est pas en danger ! Une période difficile a été traversée financièrement mais la situation s'améliore et des investissements vont être réalisés prochainement grâce à des efforts de gestion faits à l'initiative de la direction avec l'ensemble des médecins et du personnel médical. Ainsi, en 2015, le déficit est passé de 2,3M€ à 1,8M€ permettant d'obtenir l'accord de l'ARS pour investir dans de nouveaux équipements. Un plan d'action, agréé par l'ARS, a été défini et prévoit un retour à l'équilibre financier à l'horizon de 5 ans.

Plusieurs nouveaux médecins ont récemment rejoint notre hôpital et certaines spécialités s'étoffent renforçant une qualité de soin déjà reconnue.

L'ARS a ainsi notifié le maintien de l'activité chirurgie au CH de Rambouillet pour une nouvelle période de 5 ans, suite aux résultats obtenus et aux nouveaux engagements pris dans la politique de rapprochement avec le CH de Versailles

La loi santé qui a été votée prévoit la création de groupements hospitaliers de territoires destinés à faciliter le parcours et la prise en compte des patients.

Dans cette nouvelle organisation, l'hôpital de Rambouillet sera renforcé par un travail en commun avec celui de Versailles. Bien sûr, chaque hôpital conservera son budget, son autonomie mais des rapprochements pourront être faits en terme de gestion et pour renforcer la proximité des soins. Le GHT est aussi une réponse de l'hôpital public face au développement de l'hôpital privé.

Cette réforme est une opportunité pour améliorer encore l'accès au soin de notre territoire et je serai très attentif à sa mise en œuvre.

La qualité de notre hôpital est avant tout le fruit du travail de l'ensemble des personnels administratifs, les médecins, les infirmières et je tiens à saluer l'investissement de chacun.

Notre hôpital a besoin que le cercle vertueux de la confiance perdure, celle des habitants, celle des élus, celle des médecins, celle de l'ARS.

J'appelle chacun à être responsable et à ne pas instaurer le doute qui mettrait notre hôpital en grande difficulté.

Je vous remercie de la confiance que vous portez à notre hôpital qui est un bon hôpital ».

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie Marc ROBERT pour cette communication et lui confirme qu'il peut, autant qu'il le jugera nécessaire intervenir dans cette instance de manière à informer le Conseil sur le devenir du centre hospitalier de Rambouillet.

Le Président salue la présence de monsieur Georges BENIZE, Conseiller départemental des Yvelines, monsieur Jean-BREBION, adjoint au maire à la commune de Gazeran ainsi que le président du club de tennis du Perray en Yvelines, monsieur Hervé GUERIN et le rassure sur le devenir de cette association indépendante qui ne sera pas impactée par la fusion des deux communautés de communes CAPY-CCE avec Rambouillet Territoires.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT fait part aux délégués communautaires des difficultés rencontrées suite à la restructuration du STIF/ département de l'Eure et Loir et notamment en ce qui concerne la ligne 89 qui passe à la Boissière Ecole, avec un cadencement importante le soir.

Elle explique que le Conseil départemental d'Eure et Loir a décidé le maintien de la ligne Nogent le Roi/ Rambouillet mais en supprimant les arrêts dans les communes de la Boissière Ecole, Hermeray, etc.....faute d'avoir obtenu des financements du STIF.

Elle se dit scandalisée qu'il n'y ait pas un raisonnement commun entre ces deux entités qui devraient travailler ensemble. Le Conseil départemental d'Eure et Loir ne tient pas compte des voyageurs qui empruntent régulièrement cette ligne 89.

Elle précise que cette restructuration est prévue le 29 août et invite les délégués communautaires à être extrêmement attentifs car cette réorganisation se prépare actuellement.

Les élus applaudissent l'intervention de madame Anne-Françoise GAILLOT.

Madame Geneviève JEZEQUEL intervient en précisant que cette restructuration ne sera applicable que jusqu'à la fin 2016, tout sera ensuite remis en cause.

Elle confirme que de gros efforts sont faits de part et d'autre mais avoue que le Conseil départemental d'Eure et Loir va à l'encontre de certaines décisions, le STIF ayant de son côté autorisé plus de déplacements. Toutefois, il convient désormais de trouver un accord financier.

Madame Anne-Françoise GAILLOT répond que pour la période d'août à décembre, aucun usager ne pourra prendre le bus dans un certain nombre de petites communes, ce qui est très ennuyeux.

Elle signale que fréquemment les maires des communes rurales sont confrontés à ce type de difficultés et s'interroge comment expliquer cela aux habitants.

- Monsieur René MEMAIN informe les élus qu'un stagiaire a rejoint ce jour le service développement économique. Il aura, entre autre pour missions de réaliser un recensement et d'enquêter auprès des communes afin de connaître leurs attentes en termes de développement économique.

Ainsi, il demande à chacun de lui réserver le meilleur accueil et de lui consacrer un peu de temps afin de répondre à ses attentes.

- Monsieur Jacques TROGER indique avoir des affiches de la Fédération Française de Football et propose à chaque commune d'en afficher une.

-Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 20h30